

TITRE II : PRÉVENTION DU RISQUE LÉGIONELLOSE.

Santé et PNCVT

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date 01/01/2014

Juridiction / Nature ARRETE

NOR / Numéro DEVP0430480A

URL Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006111496>

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant met à disposition des personnels intervenant à l'intérieur ou à proximité de l'installation, et susceptibles d'être exposés par voie respiratoire [...] L'ensemble des documents justifiant l'information des personnels est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'inspection du travail. [...]

[...] Le plan d'entretien préventif, de nettoyage et désinfection de l'installation est défini à partir d'une analyse méthodique de risques de développement des légionelles. d) L'analyse méthodique de risques [...] de développement des légionelles est menée sur l'installation dans ses conditions de fonctionnement normales (conduite, arrêts complets ou partiels, redémarrages, interventions relatives à la maintenance [...]

[...] L'ensemble des documents justifiant la formation des personnels est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. [...]

[...]Le ministre de l'écologie et du développement durable, Vu le code de l'environnement, et notamment le[...]

RÉFÉRENCE

ARRETE DEVP0430480A du 1 janvier 2014, « TITRE II : PRÉVENTION DU RISQUE LÉGIONELLOSE. ».
Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006111496>
(consulté le 29 août 2026).